

Communiqué de presse, 23 janvier 2025

NOUVELLE ÉTAPE POUR L'ENCAISSEMENT FACILITÉ DE LA TAXE COMMUNALE DE SÉJOUR VIA AIRBNB ET L'UCV

Ce ne sont pas moins de 144 communes vaudoises qui rejoindront, au 1^{er} février 2025, l'accord entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et Airbnb afin de faciliter l'encaissement des taxes de séjour provenant des nuitées effectuées sur leur territoire. Grâce au prélèvement automatique de la taxe au moment de la transaction, il sera plus facile pour les hôtes et les voyageurs de s'en acquitter et pour les communes de la percevoir. Ce mécanisme amène des recettes supplémentaires affectées à l'accueil touristique local.

Ces 144 communes rejoignent les 20 communes pilotes qui avaient adhéré à ce mécanisme en 2023, lorsque le partenariat avait été initié. Pour rappel, l'accord conclu entre Airbnb et l'UCV définit un montant fixe pour cette taxe de séjour à hauteur de 3 CHF / nuitée / personne. Airbnb encaisse directement la taxe de séjour au moment de la transaction puis verse ce montant à l'UCV, qui se charge ensuite de le redistribuer aux communes concernées.

Caroline Ganz de Meyer, conseillère municipale à Ollon, commune pilote, témoigne : « *Le prélèvement à la source de la taxe de séjour due sur les locations faites sur la plateforme Airbnb a permis au bureau de la taxe de séjour un comptage plus précis des nuitées qui, auparavant, n'étaient soit pas contrôlées, soit non déclarées par les propriétaires louant leur bien. Le versement des montants prélevés se fait trimestriellement par l'UCV auprès des communes et le système mis en place nous donne entière satisfaction.* »

Ce sont ces avantages qui ont, entre autres, convaincu de nombreuses communes à rejoindre cet accord. C'est le cas de la commune de Bourg-en-Lavaux, qui intègre ce mécanisme cette année. Raymond Bech, conseiller municipal de la commune : « *La perception des taxes de séjour se trouvera largement améliorée et simplifiée pour les nombreux hébergements touristiques privés qui sont à disposition des visiteurs de notre commune, située au cœur du site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Une augmentation des recettes est attendue, dont l'ampleur ne sera connue qu'après une année d'expérience.* »

L'UCV, grâce à cet accord, est heureuse de pouvoir proposer cet encaissement facilité à l'ensemble des communes du canton. Un enthousiasme partagé par Airbnb, comme le mentionne Kathrin Anselm, General Manager DACH, CEE & CIS : « *Nous avons à cœur de collaborer étroitement avec les autorités locales. La perception automatique de la taxe de séjour en est un excellent exemple. Nous sommes ravis de l'accord conclu avec l'Union des Communes Vaudoises, qui profite à toutes les parties impliquées : hôtes, voyageurs et communes.* »

Contacts et informations

Monsieur Eloi Fellay, Directeur

Email : eloi.fellay@ucv.ch

Tél. : 021 557 81 32

Service de presse Airbnb Suisse

Email : airbnb@farner.ch